

### DEMANDE DE PAIEMENT



Pour la campagne 2025/2026, vous avez réalisé une demande d'aide (DA) sur VITIRESTRUCTURATION pour de la plantation collective. Maintenant, vous devez vous reconnecter sur VITIRESTRUCTURATION pour effectuer votre **DEMANDE DE PAIEMENT**.

Pour pouvoir effectuer cette demande de paiement, il faut au préalable :

- avoir effectué votre déclaration de fin de travaux de plantation sur PARCEL (téléprocédure des douanes) ;
- avoir scanné votre facture sur laquelle le nom et l'adresse sont identiques à ceux du demandeur de l'aide. Les retours éventuels de plants au pépiniériste doivent être mentionnés.

**IMPORTANT**

- Seule la facture des plants présentée intégralement avec toutes les pages est recevable.
- Les plants gratuits ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la surface. S'il apparaît sur la facture une ligne de plants gratuits, ceux-ci sont déduits et peuvent entraîner une diminution de la surface retenue.

A l'ouverture de votre dossier sur VITIRESTRUCTURATION vous avez 2 possibilités : soit **MODIFIER** sous contraintes (cf. tableau ci-dessous) votre demande d'aide, ou directement **DEMANDER LE PAIEMENT**.

Dossier restructuration									
N°	Action	Surface DA	Densité (pieds/ha)	Cépage	Action compl	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité
1	Plantation collective	0,3845	4000	GRENACHE N		0,2307 ha RVP	2024RP XXXXXX	PA approuvée ST	OK
2	Plantation collective	0,4989	4000	SYRAH N		0,2441 ha RVP	2025RP XXXXXX	PA approuvée ST	OK

Quelles sont les modifications que **VOUS POUVEZ** effectuer avant de valider votre demande de paiement ?



- ✓ Modifier le type de restructuration (RVP/RMD)
- ✓ Changer les coordonnées (adresse, mail, téléphone)
- ✓ Modifier le cépage initial sous réserve de respecter les critères d'éligibilité
- ✓ Diminuer la superficie (respect de 10 % de la superficie initialement demandée = surface de la colonne 'Objectifs principaux')
- ✓ Modifier la densité. Pour rappel, en RMD, il convient de respecter une variation de densité d'au moins 10 %

Quelles sont les modifications que **VOUS NE POUVEZ PAS** effectuer ?



- ✗ Ajouter de nouvelles parcelles
- ✗ Augmenter la superficie
- ✗ Modifier le mode de restructuration de plantation collective vers plantation individuelle, et vice-versa
- ✗ Ajouter une demande de palissage supplémentaire pour une vigne plantée en 2023/2024 et 2024/2025
- ✗ Modifier et/ou ajouter des documents concernant la DJA ou l'assurance récolte

Rappel : FranceAgriMer mesure la superficie au ras des souches, et ajoute la largeur d'un demi-inter rang. Cette superficie est dans la plupart des cas inférieure à la superficie indiquée dans votre casier viticole.

**Comité RQD**

Mas de Saporta - CS 60033 - 34875 LATTES cedex ☎ 04 67 12 15 39  
@ contact@comiterqd-ir.fr 🌐 www.comiterqd-ir.fr 📘 Comiterqd

**FranceAgriMer**

697 avenue Etienne Mehul - CA Croix d'Argent - CS 90077 - 34078 MONTPELLIER cedex 3  
☎ 04 67 07 81 00 @ vitirestructuration-montpellier@franceagrimer.fr 🌐 www.franceagrimer.fr